

Réunion du 4 mars 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FETSCH

**N° CP/2013/210 - Administration générale - 5  
APVL "La Porte d'Alsace" - Prise en charge des frais de  
conservation de l'immeuble**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de la prise en charge par le Département, en sa qualité de créancier hypothécaire, des frais d'un montant de 4 385,68 € TTC nécessaires à la conservation pour l'année 2013 du bien immobilier cadastré sous section A n° 1176 Nouveau Saales à COLROY-LA-GRANDE, appartenant à l'Association populaire de vacances et de loisirs (APVL) "La Porte d'Alsace" à LINGOLSHEIM, moyennant un remboursement de cette aide par le liquidateur judiciaire de l'APVL dès encaissement du prix de vente de l'immeuble.

Elle approuve par ailleurs la convention financière afférente et autorise son président à signer cette convention, à intervenir entre le liquidateur judiciaire et le Département.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130304-75298-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 14/03/13